



AP / Prefecture
082-818201-DE-20251211-CM20251211_22-DE
Reçu le: 16/12/2007
19 JUIL. 2007
CASIER SAINT-MATHIEU - 82

CONVENTION POUR L'ELARGISSEMENT D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU DIT LE BRESIDOU

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2007,

d'une part

ET

Monsieur Charles BELLOC, demeurant lieu dit Le Brésidou - 82200 MOISSAC,

ET

La SARL Le Brévent, sise L'Oasis, impasse l'oasis Napollen - 13400 AUBAGNE, représentée par Monsieur Frank MAZET et Monsieur Stéphane MAZET, gérants ci-après dénommés le lotisseur,

d'autre part

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Monsieur Charles BELLOC s'engage à céder, à titre gratuit à la commune de MOISSAC, une partie de la parcelle cadastrée DN 1333 d'une surface d'environ 340 m². Cette partie de parcelle est nécessaire à l'élargissement projeté du chemin rural qui se situe dans le prolongement de la rue du Brésidou à MOISSAC, selon le plan annexé. A6603. avec modif
Version 3. du 4.07.07.

Article 2 : Dans le cadre des travaux projetés d'élargissement et de réfection de la voirie, la commune de MOISSAC s'engage à :

* créer un soutènement en enrochement de la voie communale VC 87 du Brésidou à l'entrée du terrain de Monsieur BELLOC (avec chaînage béton horizontal en partie supérieure et clôture en panneaux rigides de 1,20 m de hauteur) jusqu'à une hauteur permettant une remise à niveau du terrain à hauteur du pied des arbres existants,

* réaliser une clôture en panneaux rigides de 1,20 m de hauteur (sur muret de rattrapage de dénivelé entre voirie et terrain) de l'accès au terrain de Monsieur BELLOC au bout de la voirie,

* poser deux fourreaux en traversée de chaussée pour d'éventuels branchements électricité et téléphone,

* poser deux poteaux métalliques de part et d'autre de l'entrée du terrain avec un retrait de 5 m par rapport à la voirie.

MAIRIE DE MOISSAC

3, place Roger Delthil
82200 MOISSAC
Tél. : 05 63 04 63 63
Fax : 05 63 04 63 64

Article 3 : Dans le cadre des travaux de viabilisation d'un lotissement sur les parcelles DN 1334, 1335, 1140, 1136 et 1409 p, le lotisseur s'engage à créer un raccordement eaux usées et un raccordement eaux pluviales avec regard de branchement sur la propriété de Monsieur BELLOC.

Article 4 : La réalisation des travaux par la commune de MOISSAC tels que décrits à l'article 2 est conditionnée d'une part par l'obtention par le lotisseur du permis de lôtir et, d'autre part, par la réalisation effective du projet ayant donné lieu à autorisation de lôtir.

Article 5 : La commune s'engage à ce que les travaux d'élargissement soient réalisés avant la fin des travaux de viabilisation du lotissement.

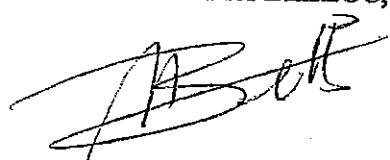
Article 6 : Un bornage définitif sera effectué après travaux ainsi que l'acte notarié. Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune.

Article 7 : Cette convention est conclue pour la durée des travaux à compter de la signature des présentes.

Fait à MOISSAC, le

7 juillet 2007

Monsieur Charles BELLOC,



La SARL L'SARE "Le BREVENT"

L'Œufs - Impasse de l'Oasis

Napolon

13400 AUBAGNE

Tél. 04 42 32 12 12 - Fax 04 42 32 20 20

RCS 428 197 578

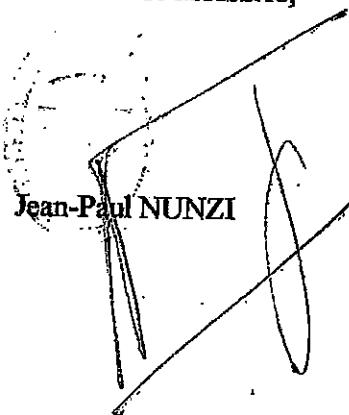
Frank MAZET



Stéphane MAZET

P/P Générale
Pour S. MAZET

Le Maire de MOISSAC,



Jean-Paul NUNZI